

<i>Nombre de membres au Conseil Métropolitain :</i> 101 titulaires – 42 suppléants	<i>Conseillers en fonction :</i> 101 titulaires – 42 suppléants	<i>Conseillers présents : 65</i> <i>Dont suppléant(s) : 0</i> <i>Pouvoirs : 16</i> <i>Absent(s) excusé(s) : 29</i> <i>Absent(s) : 7</i>
---	--	---

Date de convocation : 26 septembre 2023

Vote(s) pour : 73  
 Vote(s) contre : 8  
 Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

**Séance du Lundi 2 octobre 2023,**  
 Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.  
 Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2023-10-02-CM-11 :

**Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Metz : deuxième arrêt du projet de PLUi.**

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Conseil,  
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,  
 VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM et révisé le 1<sup>er</sup> juin 2021,  
 VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020,  
 VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) révisé, approuvé par délibération du Conseil métropolitain en date du 17 février 2020,  
 VU le Plan Climat Air Energie Territorial révisé, arrêté par délibération du Conseil métropolitain en date du 14 novembre 2022,  
 VU la délibération du Conseil métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les modalités de concertation,  
 VU la délibération du Conseil métropolitain de Metz Métropole en date du 18 mars 2019 définissant les modalités de collaboration entre Metz Métropole et ses communes membres, modifiée par la délibération du 26 septembre 2022, portant évolution d'une disposition relative aux modalités de concertation entre la Métropole et les communes,  
 VU les comptes-rendus des débats tenus sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi par le Conseil métropolitain, lors des séances du 28 septembre 2021 et du 04 avril 2022,  
 VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 28 février 2022 intégrant la commune de Roncourt à la démarche d'élaboration du PLUi par extension des dispositions en vigueur (orientations, collaboration et concertation),  
 VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 03 avril 2023 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi,  
 VU la délibération du Conseil métropolitain en date du 03 avril 2023 arrêtant le projet de PLUi,

PH nnp

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel qu'il a été arrêté le 03 avril 2023 et annexé à la délibération correspondante,

VU les avis émis par les communes-membres concernées par le projet de PLUi arrêté, à savoir 8 avis favorables, 23 avis favorables sans réserve mais assortis de demandes d'ajustements, 3 avis favorables avec réserves, et 1 avis défavorable,

VU l'avis défavorable de la commune de FEY au motif que le projet de PLUi ne prévoit pas de zones constructibles sur son territoire (annexe 1),

VU la proposition émise lors de la Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme du 5 juillet 2023,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Métropole d'être dotée d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal répondant aux dernières évolutions législatives en la matière et permettant un développement urbain maîtrisé,

CONSIDERANT que les informations relatives au projet de PLUi diffusées ont permis d'éclairer les élus métropolitains sur les grandes orientations d'aménagement, de développement et de préservation du territoire,

CONSIDERANT la nécessité de préserver l'économie générale du projet de PLUi et de maintenir ses objectifs de modération de la consommation foncière,

CONSIDERANT que les demandes et réserves (Augny, Longeville-lès-Metz, Montigny-lès-Metz) exprimées par les autres communes seront susceptibles de faire évoluer le projet à l'issue de l'enquête publique en considération de l'ensemble des éléments recueillis, mais ne justifient pas d'une modification du projet à ce stade de la procédure,

DECIDE de ne pas donner suite à l'avis défavorable de la commune de FEY et en conséquence de ne pas modifier le projet de PLUi,

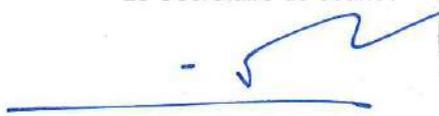
DECIDE d'arrêter à nouveau le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole, tel qu'il a été arrêté par le Conseil métropolitain le 03 avril 2023, en y intégrant dans ses annexes la modification du règlement de l'ex-Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Urbain et Paysager du Site Patrimonial Remarquable de SCY-CHAZELLES, telle qu'annexée à la présente délibération (annexe 2),

DECIDE de poursuivre la procédure d'élaboration du PLUi de Metz Métropole, en soumettant à enquête publique, par arrêté du Président, le projet de PLUi arrêté, ainsi que les avis des communes-membres concernées par le PLUi et des Personnes Publiques Associées,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de Metz Métropole et en Mairie des 45 communes durant un mois.

Metz, le 3 octobre 2023

Le Secrétaire de séance

  
Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Marjorie MAFFERT-PELLAT

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20231002-2023-10-DC11-DE

**Numéro de l'acte :** 2023-10-DC11  
**Date de décision :** lundi 2 octobre 2023  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Elaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'Eurométropole de Metz : deuxième arrêt du projet de PLUi  
**Classification :** 2.1 - Documents d'urbanisme  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 04/10/2023  
**Numéro AR :** 057-200039865-20231002-2023-10-DC11-DE  
**Document principal :** 21\_DO-11.pdf

#### Historique :

03/10/23 16:39	En cours de création	
03/10/23 16:40	En préparation	Catherine DELLES
04/10/23 10:57	Reçu	Catherine DELLES
04/10/23 10:59	En cours de transmission	
04/10/23 11:00	Transmis en Préfecture	
04/10/23 11:04	Accusé de réception reçu	